

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DES LICENCES PROFESSIONNELLES

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article L613-1 modifié du Code de l'Education,
Vu le Décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'Arrêté du 6 décembre 2019 modifié portant réforme de la licence professionnelle,
Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen des licences professionnelles de l'École de Droit comme suit :

Licence professionnelle « Métiers du Notariat »

Membres du jury :

Sylwia CASTILLO WYSZOGRODZKA, Président du jury, MCF
Christine LASSALAS, Vice-président du jury, MCF

Semestre 1 et 2 :

Philippe BLETTERIE, MCF A
Henri LEYRAT, Professionnel

**Licence professionnelle « Activités juridiques : Métiers du droit de l'immobilier »
Parcours : Droit et gestion de l'habitat social**

Membres du jury :

Christèle EYRAUD, Président du jury, MCF
Christophe MARIANO, Vice-président du jury, MCF

Semestre 1 et 2 :

Laurent FIOLET, Professionnel
Philippe BOUCHEIX, MCF

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01/12/2022

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

06 DEC. 2022

06 DEC. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.